

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative
Rue Pierre Bonnard
CS87564
64000 Pau

Pau, le 09/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/06/2024

Contexte et constats

Publié sur 

FINORGA SAS

Avenue du Lac
BP 30
64150 Mourenx

Références : DREAL/2024D/6893
Code AIOT : 0005202718

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/06/2024 dans l'établissement FINORGA SAS implanté Avenue du Lac BP 30 64150 Mourenx. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FINORGA SAS
- Avenue du Lac BP 30 64150 Mourenx
- Code AIOT : 0005202718
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site fabrique des principes actifs et des produits intermédiaires pour l'industrie pharmaceutique.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Exercice POI	Arrêté Préfectoral du 14/11/2005, article 8.2	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'Opération Interne (POI) – Existence	Arrêté Préfectoral du 14/11/2005, article 8.2	Sans objet
2	Périodicité exercices POI	Arrêté Préfectoral du 14/11/2005, article 8.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans le cadre d'un exercice PPI organisé par la préfecture, l'inspection a porté sur la mise en œuvre du POI de l'exploitant. L'inspection a pu constater l'existence et la bonne mise en œuvre du POI. Des actions correctives liées à la déclinaison opérationnelle du scénario joué doivent être menées par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'Opération Interne (POI) – Existence

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2005, article 8.2
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose d'un plan d'opération interne(POI) qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'il met en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement
Constats : L'exploitant dispose d'un POI dont la dernière version disponible et transmise à l'inspection est celle datée du 22/11/2023. L'inspection rappelle à l'exploitant que l'article R.515-100 du code de l'environnement précise que le POI doit être mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans. Une analyse détaillée du contenu du POI est jointe en annexe confidentielle du présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Périodicité exercices POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2005, article 8.2
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : Le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas 1 an.
Constats : Le POI est testé annuellement. Date / Sujet des 3 derniers exercices POI : <ul style="list-style-type: none">• 04/05/2021 – Feu de solvant au niveau de l'atelier U1 ;• 11/10/2022 – Fuite toxique sur tuyauterie entre le stockage S1 et l'atelier U1 ;• 26/09/2023 – Feu de solvant dans la zone de dépotage de S0. Les retours d'expériences sont exploités par le service HSE. Les actions retenues dans ce cadre font l'objet d'un suivi par le service HSE.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Exercice POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2005, article 8.2
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : L'exploitant met en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement du POI.
Constats : Le détail de l'exercice, son chronogramme ainsi que les enseignements qui en ont été tirés sont présentés en annexe confidentielle. L'inspection relève que le plan d'opération interne prévoit un risque de pollution des sols par débordement de cuvette dans le cas d'une fuite d'acide chlorhydrique 36 % lors du dépotage. La fiche tactique n'identifie pas d'idée de manœuvre pour ce risque et prévoit uniquement d'activer la chaîne de prélèvement/mesures/analyses. Dans le cadre de l'exercice, aucune action n'a été menée pour prévenir les risques de pollution des sols. Nota 1 : l'obturation des réseaux a été demandée par le PCex vers 16h10 (plus de deux heures après le début de l'exercice) après que l'inspecteur DREAL ait signalé cette problématique aux observateurs d'AXPLORA. Nota 2 : La fiche tactique fournit les dispositions constructives de la rétention associée au stockage d'HCl mais ne donne aucune information concernant la rétention associée au dépotage.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Sous un mois, il est demandé à l'exploitant de préciser les mesures qu'il met en place pour mieux appréhender la gestion d'un débordement de cuvette dans le cadre d'un incident.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

Annexe confidentielle

Non communicable au public

Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Nature du caractère confidentiel :

- Information sensible (1)
- Secret industriel
- Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Point de contrôle : Plan d'opération interne – existence

Référence réglementaire : Article 8.2 de l'AP 05/IC/468 du 14/11/2005

Information confidentielle : voir tableau ci-après

Question	Réponse	Constats
Un schéma d'alerte facilement exploitable est présenté. (logigramme avec détection, déclenchement, diagnostic, intervention)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Partie dédiée dans le POI : <ul style="list-style-type: none"> Partie 1 – Alerte et montée en puissance
Le POI définit l'organisation à mettre en place avec des fiches missions pour les différents acteurs.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Des fiches réflexes sont définies pour l'ensemble des acteurs du POI : <ul style="list-style-type: none"> 1^e témoin DOI COI Agent de surveillance (en période d'exploitation, hors période d'exploitation) Responsable de zone Personnel non concerné par le sinistre Poste de garde. <p>À ces fiches réflexes s'ajoute l'ensemble des documents du tronc commun plateforme qui s'y rapportent.</p>
Le nombre de mission est en adéquation avec le nombre minimal de personne présente sur site.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Oui
Une procédure adaptée aux périodes de personnel restreint est présentée (gestion de l'astreinte).	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Le POI précise les modalités d'application du POI en période d'ARRÊT, l'unité fonctionnant par ailleurs 24h/24.
Les scénarios sont cohérents avec les phénomènes dangereux présentés dans l'EDD. Tous les phénomènes se retrouvent dans le POI. Les effets-dominos potentiels sont indiqués.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Le POI intègre les conclusions de la mise à jour de l'EDD en 2021.
Pour chaque type d'accident, une stratégie d'intervention est présentée. La stratégie est claire et facile à mettre en œuvre.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Oui

Question	Réponse	Constats
Plans des zones à risque à jour	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Oui
Plans des réseaux à jour	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Oui
Plan de l'environnement proche (voisinage) à jour	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Oui
Les moyens d'intervention internes disponibles sont recensés et localisés sur un plan.	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Oui
En cas de mutualisation des moyens avec un autre établissement, une convention à jour est existante et des tests sont réalisés périodiquement.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Oui
Des outils de déploiement de l'organisation sont disponibles (<i>fiches premiers renseignements, message-type, annuaire...</i>).	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Oui, ils sont également présents dans le tronc commun de la plateforme.
Les principes de communication externe en cas d'accident sont anticipés. - alerte administration, voisinage, collectivités locales, gestionnaires de réseaux... ? - communication aux médias ?	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Les missions et mesures d'urgence (exemple, déclenchement de la sirène) confiées à l'exploitant dans le cadre du PPI sont rappelées dans le POI ou tout autre document.	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Oui

Point de contrôle : Exercice POI

Référence réglementaire : Article 8.2 de l'AP 05/IC/468 du 14/11/2005

Information confidentielle :

L'application du POI a été testée dans le cadre d'un exercice PPI plateforme.

Chronogramme

Le sinistre simulé est : « Lors d'une opération de dépotage sur la zone S1 du site, une fuite d'acide chlorhydrique est détectée sur un camion citerne (capacité 20 à 30 m³) » nécessitant le déclenchement du POI et l'information des services de l'État.

Chronologie des événements :

La chronologie des événements est jointe au CR officiel de l'exercice PPI.

Constats sur le terrain :

L'exercice PPI a fait l'objet d'un CR officiel.